



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 1^{er} février 2023 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 25 janvier 2023.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRE, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, M. BOICHE, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR, M. MECHIN et M. GUIBERT.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. DAPOIGNY, M. DEDIANNE Mickaël et M. SANDRAS avaient donné respectivement procuration à Mme CIUDAD-KADI, Mme EL MOTTAKI-CAVALLI, M. DEDIANNE Alain et M. GUIBERT.

Étaient excusés : M. CHOLET, Mme LEPINASSE et M. PARDANAUD.

Secrétaire de séance : Mme Nicole LOISEAU MONFOURNY

N° 2023-012 : SUBVENTION SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Secours Populaire Français, Fédération de la Nièvre, sollicite une subvention de fonctionnement correspondant au montant du loyer annuel payé par l'association.

Compte tenu du changement de locaux envisagé courant avril, il est proposé de proratiser sur 4 mois la subvention habituelle soit 1 670 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 670 € au Secours Populaire Français, Fédération de la Nièvre, correspondant à 4 mois de loyer.

Dépense inscrite au Budget, article 6574.

Suivent les signatures.